



A tous les élèves de 7^e année

Luxembourg, le 4 janvier 2022

Réf.: 2021/7979 – MA-rv

BAC 2022 - Epreuves partielles

Chers élèves,

Je souhaite vous rappeler les points suivants concernant les épreuves partielles (prébac) :

- Vous aurez des examens dans toutes les matières, y compris celles qui ne font pas partie de votre choix pour le Baccalauréat (écrit et oral), à l'exception de religion/morale.
- Les épreuves partielles auront lieu dans la salle des fêtes entre le 17 janvier et le 28 janvier 2022. L'épreuve d'Art aura lieu dans la salle d'art et l'épreuve de Musique dans la salle de musique.
- L'article 6.3.1 du Règlement d'Application du Règlement du Baccalauréat Européen prévoit qu'une épreuve écrite de deux périodes de cours est organisée comme indiqué dans le calendrier en annexe.

- Absence aux épreuves partielles

Le Règlement d'Application du Règlement du Baccalauréat Européen stipule qu'un candidat qui est absent sans justification à une ou plusieurs épreuves partielles en 7^e année ne sera pas autorisé à passer les épreuves du Baccalauréat 2022. (Règlement Général, Article 30.3.h.iii)

Les examens organisés dans le cadre des périodes de cours en Mathématiques approfondissement, Biologie 2 périodes, Histoire 2 périodes, Géographie 2 périodes et cours complémentaires sont des épreuves partielles et le règlement susmentionné est d'application. Le professeur ne pourra donner un examen de repêchage que si l'absence a été préalablement justifiée.

Les examens de repêchage pour les épreuves partielles seront organisés par la direction **à un moment opportun pendant le déroulement des épreuves et, en aucun cas, plus tard que mercredi 9 février 2022.**

Veillez noter également que si le nombre total des absences d'un élève, même justifiées, est proche des ou dépasse 10% des cours organisés, l'enseignant peut ne pas être en mesure d'accorder à cet élève une note A (travail en classe). Dans ce cas, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves du Baccalauréat cette année (Article 8 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat Européen et article 30.3.g.ii. du Règlement Général des Écoles Européennes).

- Veuillez lire attentivement les dispositions du **Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat Européen (applicable pour la session du Baccalauréat 2022)** (2015-05-D-12-fr-28) et le **Règlement du Baccalauréat européen** (2014-11-D-11-fr-6), qui se trouvent sur www.eursec.eu, ainsi que sur la section BAC du site de l'école.
- Ci-joint vous trouverez le document « **Note aux candidats** ». Je vous prie de le consulter soigneusement.

Les dernières instructions avant le prébac vous seront communiquées lors d'une réunion qui aura lieu le vendredi 7 janvier 2022 de 11h15 à 11h25.

Marco ALBERICI
Directeur Adjoint

Copies : Responsables BAC